

Arrêté n° 106D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

## RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise BERTHOLOM DÉMÉNAGEMENTS – 15, rue Marcel Paul 29000 QUIMPER - sollicitant une autorisation de stationner un camion devant le domicile sis 5, rue du Douy, afin d'effectuer un déménagement le mercredi 11 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement afin de libérer trois places de parking public,

### ARRÊTE

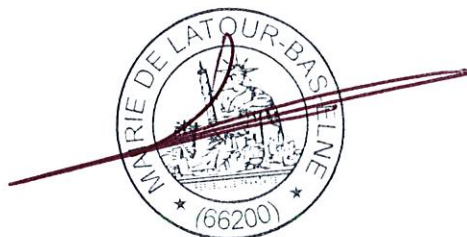
**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit le mercredi 11 octobre 2023 de 8h00 à 18h00, devant le numéro 5, rue du Douy, excepté pour le véhicule de l'entreprise BERTHOLOM DÉMÉNAGEMENTS.

**ARTICLE 2** : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

**ARTICLE 3** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 septembre 2023

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/09/2023.